

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 4 juillet 2023

Délibération
N° 23.098.4

En exercice ... 37
Présents 25
Votants 31
Pour 31
Contre 0
Abstention 0

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICES
CULTURE & LECTURE PUBLIQUE

CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA SOCIÉTÉ HOLDING
JLESECQ, DÉNOMMÉE ACLIS PROMOTION, ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE POUR UNE
ACTION CULTURELLE AUPRÈS DES ÉLÈVES DE CM1 ET CM2 -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 28/06/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 4 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Mireille TORTES), monsieur Serge PESCE (représenté par monsieur Michel SANCHEZ), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par madame Marcelle COUDERC), madame Martine SIGNOUREL (représentée par madame Brigitte SOULET).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Frédéric FABRE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Nathalie PIQUES.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 4 juillet 2023

Convention de mécénat entre la société HOLDING JLESECQ, dénommée ACLIS PROMOTION, et la Communauté de communes La Domitienne pour une action culturelle auprès des élèves de CM1 et CM2 - Approbation et Autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 238 bis ;

Vu la Charte du mécénat culturel éditée par le Ministère de la Culture ;

Vu l'avis de la commission « Politiques Culturelle, Patrimoniale, Associative et Sportive » du 10 mai 2023 ;

Vu le projet de convention de mécénat, ci-annexé, entre la société HOLDING JLESECQ, dénommée ACLIS PROMOTION, et la Communauté de communes La Domitienne pour une action culturelle auprès des élèves de CM1 et CM2 ;

Considérant que la société HOLDING JLESECQ, dénommée ACLIS PROMOTION, souhaite proposer du mécénat dans le cadre d'une action culturelle sur le territoire de La Domitienne ;

Considérant que, par voie de convention, il est convenu que le bénéficiaire, la Communauté de communes La Domitienne et le mécène, la société ACLIS PROMOTION, ont pour objectif commun de mener une action culturelle auprès des enfants des écoles primaires de La Domitienne autour de l'histoire du territoire ;

Considérant qu'il est prévu dans ce cadre la distribution de la bande dessinée « *Une Vie pour un canal* » de Claude Ecken et Benoit Lacou, Editions Aldacom, aux élèves inscrits en CM1 et CM2 lors de la rentrée 2023 ; qu'il est également prévu la rencontre avec l'auteur Claude Ecken dans les classes susnommées pour présenter l'ouvrage ;

Considérant que le don effectué est estimé à 18 000€ et ouvre droit pour le mécène à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du Code général des impôts ; que La Domitienne devra dans ce cadre, délivrer un reçu fiscal suivant le modèle fourni par l'administration fiscale, et qu'elle est tenue de déclarer à cette dernière le montant définitif des dons perçus ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le projet de convention de mécénat, ci-annexé, entre la société HOLDING JLESECQ, dénommée ACLIS PROMOTION, et la Communauté de communes La Domitienne pour une action culturelle auprès des élèves de CM1 et CM2.

II. AUTORISE monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour les exercices suivants, au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 JUIL. 2023

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

10 JUIL. 2023

Signature du secrétaire de séance :



REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230704-DELIB_23_09